

Vannes, le 16 AOÛT 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Madame Monique LEFRANÇOIS

affaire suivie par : Jean-Yves ALLAINMAT
Téléphone : 02 56 64 75 05
Mél : jean-yves.allainmat@morbihan.gouv.fr

19 bis rue Jean Michel Caradec
56190 MUZILLAC

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Enrochement d'une berge d'un cours d'eau sur 19,50 ml- commune de Muzillac

N° cascade : 56-2017-00241 (8150)

Madame,

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant les travaux visés en objet sur la commune de Muzillac pour lesquels un récépissé vous a été délivré le 2 août 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Suite à la visite sur site réalisée le 8 août 2017, je vous informe des prescriptions techniques à respecter :

- **l'enrochement ne devra pas excéder 19,50 m de linéaire,**
- **les travaux seront réalisés à sec,**
- **le profil en travers du cours d'eau devra être respecté,**
- **les travaux devront être réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

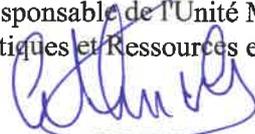
Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Muzillac où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Muzillac.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie : - à la mairie de Muzillac
- à la CLE du SAGE Vilaine

senb_l_accord_enrochement_berge_muzillac_56_2017_00241.odt